

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension du bâtiment d'élevage avicole existant et augmentation de la capacité d'élevage de 29 995 à 59 999 équivalents animaux volailles

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom GRIVEAU

Prénom Louis

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS GRIVEAUD

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GRIVEAUD Louis, Président

RCS / SIRET

9 2 2 4 3 8 0 8 0 0 0 0 1 7

Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Le projet entraîne un dépassement du seuil d'autorisation du a) de la rubrique ICPE 3660 de 40 000 emplacements pour les volailles.
a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique puisque le cas 1.a) de la colonne 1 exclut la rubrique 3660 et que le nombre d'emplacements pour poules restera inférieur à 60 000 (cas 1.e) de la colonne 1).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension du bâtiment d'élevage avicole existant, actuellement destiné à l'élevage de poulettes, ainsi qu'en l'aménagement d'une volière permettant d'augmenter la capacité d'élevage de 29 995 à 59 999 animaux.

L'extension du bâtiment sera réalisée sur environ 21 m de longueur, portant la surface au sol du bâtiment à environ 1815 m².
Le bâtiment sera aménagé afin de permettre l'installation du système de volière et l'accueil des 59 999 animaux.

Le projet prévoit également l'adaptation des équipements nécessaires au fonctionnement de l'élevage, notamment l'ajout d'un appareil de chauffage au gaz, de ventilateurs supplémentaires et d'un système de brumisation.
Un hangar destiné au stockage des fientes sera également créé sur le site, sur la parcelle 0157.

Aucun travail de démolition n'est prévu dans le cadre du projet. L'intervention porte principalement sur l'extension et l'aménagement du bâtiment d'élevage existant.

4.2 Objectifs du projet

L'élevage avicole est implanté sur le site depuis plus de 10 ans et constitue une activité agricole existante et suivie sur l'exploitation.

L'augmentation de la capacité, de 29 995 à 59 999 animaux, permettra à l'exploitant de développer son activité et de répondre à la demande croissante de la filière, tout en s'appuyant sur un site d'élevage avicole existant et sur les infrastructures agricoles déjà présentes.

Ce projet va permettre de moderniser les équipements et ainsi améliorer la gestion du confort des animaux et leurs conditions d'hébergement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront principalement à agrandir le bâtiment d'élevage avicole existant d'environ 21 mètres, afin de porter sa surface au sol à environ 1 815 m², puis à aménager le bâtiment pour l'installation d'un système de volière.

Les travaux comprendront notamment les opérations de terrassement, la réalisation des fondations, la construction de l'extension, les travaux de dallage ainsi que l'aménagement intérieur nécessaire à l'installation de la volière et des équipements d'élevage.

Un hangar de 300 m²(20m de long x 15m de large) destiné au stockage des fientes sera également créé sur le site. Son implantation définitive sera précisée en fonction du choix de la parcelle retenue.

Les travaux de génie civil et les aménagements sont prévus sur le deuxième semestre 2027 pour une mise en place des 59 999 animaux à partir de mi-février 2028.

Pendant la phase de travaux, les consommations supplémentaires d'eau et d'électricité resteront limitées et seront principalement liées aux besoins du chantier. Les travaux seront réalisés sur le site agricole existant et n'auront pas vocation à modifier durablement les conditions de fonctionnement du site en dehors des aménagements prévus par le projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après réalisation des travaux, le site accueillera un élevage avicole en système de volière d'une capacité maximale de 59 999 animaux contre 29 995 actuellement. Le bâtiment d'élevage existant sera agrandi et aménagé afin d'accueillir le nouveau système de volière. Les équipements seront adaptés à la nouvelle capacité.

L'élevage fonctionnera par lots d'environ 17 semaines, suivis d'une période de vide sanitaire d'environ 4,5 semaines, soit environ 2,5 lots par an. L'alimentation sera assurée à partir des deux silos existants de 27 m³ chacun.

Les fientes seront évacuées à chaque fin de lot et stockées dans le hangar à fientes dédié et prévu sur le site avant leur gestion et leur valorisation par épandage conformément au plan d'épandage applicable.

La principale consommation (quantifiée par ailleurs) qui augmentera avec le projet est l'eau destinée à l'abreuvement des animaux. Les réseaux de distribution actuels seront en capacité à fournir les besoins du projet. Des panneaux photovoltaïques sont en place afin de favoriser l'autoconsommation de l'électricité produite.

Les cadavres d'animaux seront collectés par l'équarrisseur actuel dans un bac adapté à la nouvelle capacité de l'élevage. Les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus de l'entretien et de la désinfection seront gérés par les filières appropriées et existantes. Les eaux issues du lavage du bâtiment, seront stockées dans une poche avant leur épandage sur les terres agricoles conformément aux modalités prévues dans le plan d'épandage.

Les ventilateurs seront principalement orientés vers le secteur boisé situé à proximité du site. L'augmentation de la capacité entraînera l'ajout de quelques ventilateurs supplémentaires, tout en conservant cette orientation. Les rejets atmosphériques seront donc limités et maîtrisés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale unique au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet fera également l'objet du dépôt d'un permis de construire pour l'extension du bâtiment d'élevage, la création d'un hangar à fiente et la réalisation des aménagements prévus. Le permis de construire sera déposé en parallèle du dossier au titre de la réglementation ICPE.

À la connaissance de l'exploitant, aucune autre procédure administrative spécifique n'est actuellement identifiée. Les éventuelles procédures complémentaires seront précisées en fonction des caractéristiques définitives du projet et des avis des services compétents.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La surface de l'extension réellement créée	21 × 15 = 315 m ²
La surface au sol actuelle	1 500 m ²
La surface au sol après extension	1 815 m ²
Capacité d'élevage après projet	59 999 animaux
La surface du hangar à fientes	20 × 15 = 300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

502 Chemin de Saint-Gelin d'en Bas
71450 BLANZY

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 4 ° 4 1' 16 " 66 Lat. 4 6 ° 6 9' 6 9" 71

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Sans objet

Le projet est localisé sur la commune de BLANZY.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

L'installation existante a fait l'objet d'une déclaration au titre de la réglementation ICPE datant du 22 avril 2014 et n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Les parcelles 0157 et 0227 concernées par le projet sont situées dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Charollais et nord Brionnais », identifiant national 260014824, dont le périmètre est un très vaste ensemble de 47 725 ha qui couvre plusieurs communes.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Blanzay (71450) n'est pas classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Il n'existe pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) couvrant Blanzay ou les parcelles concernées.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Blanzay est une commune de Saône-et-Loire, à l'intérieur des terres, et ne fait pas partie des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du Code de l'environnement.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc naturel régional du Morvan est bien présent en Saône-et-Loire, mais Blanzay n'est pas dans son périmètre actuel. Les réserves naturelles départementales recensées par les services de l'État sont également situées sur d'autres communes. Les autres catégories de la question — parc national, parc naturel marin, zone de conservation halieutique — ne correspondent pas au site terrestre de Blanzay.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Pour Blanzay, il existe bien un PPBE de l'État 2024-2029 en Saône-et-Loire, notamment pour la RN70/RN79/RN80 et certaines infrastructures ferroviaires. Le document mentionne d'ailleurs des secteurs de la RCEA/RN70 à Blanzay. Les parcelles du projet ne sont pas situées dans le périmètre concerné par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les parcelles concernées par le projet ne se trouvent pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Blanzay comporte des zones humides recensées dans le cadre du PLUiH, mais les parcelles du projet ne sont pas concernées.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Blanzy est couverte par un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), relatif au risque d'inondation de la Bourbince. Aucun Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) n'est recensé sur la commune de Blanzy. Le PPRN a été prescrit le 11 septembre 2003 et approuvé le 27 mai 2009 par arrêté préfectoral n° 09-02173.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les parcelles cadastrales 0157 et 0227 ne sont pas identifiées sur Géorisques comme étant situées sur un site ou des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les parcelles cadastrales 0157 et 0227 ne sont pas situées dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les parcelles concernées par le projet ne sont pas situées dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est hors d'un périmètre Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 10 km au sud-est
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé sur la commune de Blanzy.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Historiquement le prélèvement d'eau pour l'abreuvement des volailles est réalisé principalement (90%) à partir d'une ressource en eau privée (source captée/forage sur la parcelle 0227), complété par le réseau public d'eau potable (10%). Le projet entraîne une augmentation de la consommation d'eau pour l'abreuvement des poules quasi proportionnelle à l'augmentation du nombre d'animaux. La quantité d'eau estimée sera d'environ 1400 m3/an. Le secteur du projet appartient à la masse d'eau souterraine FRDG501 – Domaine Bassin de Blanzay BV Saône et au captage AEP du lac de la Sorme.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de drainage des sols, de rabattement de nappe ni de modification volontaire des écoulements souterrains. Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est prévisible, ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrassements nécessaires à la réalisation du poulailler seront limités. Les terres issues des déblais seront réutilisées sur le site pour les besoins de nivellement et de remblais. Aucun excédent significatif de matériaux ne sera évacué hors du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas d'apport significatif de matériaux provenant de ressources naturelles du sol ou du sous-sol. Les besoins en matériaux nécessaires à la réalisation du poulailler resteront limités et seront apportés dans le cadre des travaux de construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est situé sur des parcelles agricoles déjà exploitées (section C, parcelles n°157 et n°227), au sein d'un secteur couvert par une ZNIEFF de type II. L'implantation du projet est prévue sur un secteur déjà anthropisé et exploité. Le projet ne prévoit pas de défrichement ni de suppression de haies ou de bosquets. Aucune destruction de zone humide ou d'habitat naturel remarquable n'est prévue. Les travaux seront limités à l'emprise nécessaire au bâtiment et à ses aménagements. Les incidences potentielles sur la faune, la flore et les continuités écologiques sont donc limitées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est hors d'un périmètre Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 10 km au sud-est

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Bien que le projet soit situé dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II et concerné par le PPRN relatif au risque d'inondation, les caractéristiques du projet et son implantation sur un secteur agricole déjà exploité ne sont pas susceptibles d'engendrer d'incidences significatives sur ces zones. Le corridor écologique identifié à proximité ne traverse pas les parcelles concernées par le projet (000 C 157 et 000 C 227).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet reste intégré à une exploitation agricole existante. Il entraîne une consommation limitée d'espace agricole correspondant à la création d'environ 615 m ² d'emprise bâtie supplémentaire : 300 m ² d'extension du bâtiment existant et environ 315 m ² pour la construction d'un nouveau hangar sur la parcelle C 157 de surface 25 977 m ² . Avec le projet il y aura seulement 8 % d'emprise bâtie totale sur la parcelle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	5 risques technologiques identifiés sur la commune (TMD, risques miniers, sites et sols pollués, barrage, ICPE). Les parcelles concernées par le projet (000 C 157 et 000 C 227) sont en dehors de toute servitude liée à des risques technologiques d'après le plan des servitudes du PLUi approuvé le 18 juin 2020.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	6 risques naturels identifiés sur la commune. Le projet est situé sur la commune de Blanzay, concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bourbince, approuvé le 27 mai 2009. Les parcelles sont situées en dehors des zones à risques. Les parcelles sont situées en zone à risque modéré pour retrait-gonflement des argiles (partiellement), faible pour le séisme, et rouge pour le radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les mesures de biosécurité et d'hygiène mises en place permettent de limiter les risques sanitaires liés à l'élevage. Le projet n'est pas situé dans un secteur identifié comme présentant un risque sanitaire particulier. La première habitation est située à plus de 500m. Les ventilateurs du bâtiment d'élevage sont tous orientés coté bois
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendre des déplacements liés à l'activité d'élevage (arrivée et départ des volailles, livraisons d'aliments, équarrissage et évacuation des fientes). Ces déplacements s'effectueront sur les voies d'accès et routes existantes, sans création de nouvelle infrastructure routière. L'augmentation du trafic sera limitée et restera liée au fonctionnement de l'exploitation agricole.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase exploitation, l'augmentation des nuisances ne sera pas significative (ventilateurs, circulation). En phase travaux, les nuisances seront limitées dans le temps. Une étude acoustique sera réalisée afin d'évaluer les niveaux sonores et de vérifier le respect des exigences réglementaires (limites de site et émergence si nécessaire car les habitations riveraines sont situées à plus de 500 m du site).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet n'entraînera pas d'évolution significative sur ce volet. L'activité d'élevage peut générer des odeurs liées notamment aux fientes et à la ventilation. L'évacuation régulière des fientes et le lavage des bâtiments après chaque lot permettent de limiter les émissions odorantes. Les ventilateurs sont orientés vers le bois afin de limiter les nuisances pour les riverains. Les habitations riveraines sont situées à plus de 500 m du projet et aucune plainte pour nuisances olfactives n'a été signalée à ce jour.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas susceptible de générer de vibrations significatives. Les éventuelles vibrations liées aux véhicules et engins resteront ponctuelles. Le projet n'est pas situé dans un secteur exposé à des vibrations particulières.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne prévoit pas d'éclairage extérieur permanent susceptible de générer des émissions lumineuses significatives. Le projet n'est pas situé dans un secteur particulièrement exposé aux émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendre des rejets dans l'air liés à la ventilation des bâtiments d'élevage. Ces rejets correspondent principalement à l'air extrait des bâtiments et aux émissions diffuses liées à l'activité d'élevage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet va engendrer uniquement la récupération des eaux pluviales de toiture issues de l'extension et du hangar. Ces dernières seront gérées comme à l'existant : elles sont envoyées dans la réserve d'eau incendie.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet génère principalement des effluents d'élevage dont : - Les eaux de lavage des bâtiments, qui sont collectées et stockées avant d'être valorisées par épandage. Ces eaux sont épandues sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage, après stockage. - Les fientes qui sont stockées puis évacuées et épandues sur les terres agricoles conformément au plan d'épandage.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet génère des déchets non dangereux et potentiellement dangereux liés à l'activité d'élevage : animaux morts pris en charge par l'équarrissage, cartons et plastiques non contaminés, ainsi que certains déchets issus des produits d'entretien ou produits chimiques. Les déchets sont collectés, stockés et évacués vers les filières adaptées. Une augmentation des volumes annuels est attendue avec le projet, mais sans difficultés de gestion : l'entreposage restera limité et sécurisé, les filières resteront inchangées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet, situé au sein d'une exploitation agricole existante, n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Il s'inscrit dans un secteur agricole déjà bâti et exploité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet entraîne une modification limitée de l'usage du sol liée à la création de nouveaux bâtiments agricoles sur une exploitation existante. L'activité agricole est maintenue et renforcée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet existant ou approuvé susceptible de générer des incidences cumulées significatives avec le présent projet n'a été identifié à proximité du site concerné à ce jour.

Cependant, l'exploitation comprend également une activité bovine existante exploitée par le même exploitant. Les incidences cumulées potentielles concernent principalement les besoins en eau liés aux activités d'élevage, ces incidences cumulées seront traitées dans le dossier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures suivantes sont déjà mises en œuvre et seront étendues à l'extension de l'exploitation :

- Intégration de l'extension à l'exploitation existante;
- Orientation des ventilateurs vers les bois (pour la limitation des nuisances sonores, olfactives);
- Plan d'épandage (pour valoriser les effluents et limiter les déchets);
- Autoconsommation électrique (panneaux photovoltaïques);
- Eaux issues principalement d'un forage (limitation des prélèvements en eau potable);
- Limitation de l'extension (notamment utilisation des silos déjà en place, de la cuve de collecte des effluents de lavage);
- Maintient de toutes les filières de gestion des déchets;
- Réserve d'eau incendie suffisante avec un volume de 2 800 m3.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation agricole existante et consiste principalement en l'extension d'un bâtiment d'élevage et la création d'un bâtiment agricole complémentaire. Les emprises nouvelles restent limitées et le projet est implanté sur des parcelles agricoles déjà exploitées.

Les principaux enjeux identifiés concernent la consommation d'eau ainsi que la gestion des fientes. Des mesures de gestion sont prévues, notamment le stockage et l'épandage des fientes conformément au plan d'épandage.

Compte tenu des caractéristiques du projet, de son implantation au sein d'une exploitation agricole existante et des mesures existantes et prévues pour limiter ses incidences, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Sans Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BLANZY

le,

24/09/2026

Signature

